

**REGLEMENT DU JEU
« LA PLUS JOLIE GRIMACE »
JUIN 2010**

1^{ère} édition

1. ART.1 - L'ORGANISATEUR

La société Juniors & Co SAS, société au capital de 38 000 €, dont le siège social est situé au 103, boulevard de Champigny, 94 210 La Varenne Sainte Hilaire, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro de 519 492 441 00018, organise le grand jeu-concours « La plus jolie grimace » pour l'un des sites qu'elle édite en son nom commercial NosJuniors.com et pour son compte (<http://www.nosjuniors.com>).

2. ART.2 – PARTICIPATION

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès à Internet, ayant une adresse de courriel valide, et est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse électronique et même adresse IP).

Le participant (voir ci-dessous) doit être majeur (18 ans selon la loi française au 06/2010) et doit être impérativement le représentant légal de ou des enfants inscrits. Sont exclues le personnel de la société Juniors & Co SAS et des partenaires du jeu-concours, y compris le personnel (cabinet de l'huissier).

Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation complète du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale, écrite ou téléphonique concernant le jeu-concours et l'interprétation ou l'application du règlement.

a. Le participant

On entend par participant, le représentant légal de l'enfant inscrit, qui est en conséquence le responsable des actions entreprises au sein de ce jeu : inscription, commentaires, mises en ligne de ou des photographies, incitations à voter et tout comportement en relation avec la mécanique du-dit jeu-concours. Le participant doit avoir la capacité légale d'exercer son rôle de représentant légal à la date d'inscription. Un participant sous tutelle ou en cours de régularisation de son rôle de tuteur légal verra sa candidature annulée.

b. L'inscrit

L'enfant – dit « inscrit » –, doit être né entre le 01/01/1997 et le 31/12/2003 pour pouvoir concourir et est sous l'unique responsabilité de son représentant légal désigné par l'appellation « participant » énoncé dans l'article 3-a ci-dessus. Il ne peut, en conséquent, être inscrit sous la volonté d'un autre tiers même avec l'accord du représentant légal. De plus, un inscrit ne peut participer que sous la participation d'un seul représentant légal. Tout enfant inscrit ne remplissant pas les conditions susvisées précédemment, verra sa participation rejetée ou annulée. Un inscrit ne peut être un participant et vis-versa.

c. Le votant

On désigne par le terme « votant », une personne ayant la capacité morale et intellectuelle de voter en son âme et conscience. Il n'y a pas de restriction d'âge, de sexe et de nationalité pour obtenir la capacité de voter. Le votant peut donner sa voix une seule fois à un inscrit mais peut voter pour plusieurs concurrents. De plus, le votant doit être en possession d'une adresse de courriel valide pour pouvoir voter et donner sa voix. Le votant peut être le participant lui-même, l'inscrit ou un quelconque tiers, les trois ayant pour différence leur adresse de courriel.

Le présent jeu-concours n'est effectif que via le site Internet www.nosjuniors.com/laplusjoliegrimace/ et <http://www.laplusjoliegrimace.fr> ; toute demande par téléphone, courrier postal, fax, courriel ou autres formes différentes ne sera pas prise en compte et en conséquence sera refusée. Aucune demande de remboursement -liée aux coûts engendrés par une participation ne rentrant pas dans les conditions susvisées- ne pourra être réclamée (voir Art.8 : remboursement).

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société organisatrice.

Le présent jeu s'étend à la France métropolitaine –Corse comprise–, à ses DOM et TOM, au Luxembourg, à la Belgique, aux Pays-Bas et à la Suisse.

Le présent jeu concours est exclusivement en langue française et aucune traduction linguistique et de compréhension ne pourra être produite.

3. ART.3 – ACCES

www.NosJuniors.com est édité par JUNIORS & CO SAS - Isabelle Mazarguil, présidente – im@nosjuniors.com

103 bvd de Champigny – 94 210 La Varenne Sainte Hilaire

Immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 519 492 441 – Code Naf : 5814Z – Capital : 38 000 €



Le présent jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible par le réseau Internet, à l'adresse <http://www.nosjuniors.com/laplusjoliegrimace/> ou <http://www.laplusjoliegrimace.fr>.

Le présent jeu-concours se déroulera du 10 juin 2010 au 09 septembre 2010 inclus. La date de fin du-dit jeu concours correspond à la clôture des inscriptions, des modérations, des modifications des fiches et des votes.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu-concours en cas de force majeure (catastrophes naturelles, incendie, vandalisme, grève...). En tout état de cause, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de renouveler le jeu-concours. Dans ce cas un avenant au présent article sera édité (art-13).

Le présent jeu-concours n'est accessible qu'aux personnes majeures, c'est-à-dire aux personnes de 18 ans au minimum selon la loi française au 06/2010. L'inscription d'un mineur, même sous la responsabilité d'un représentant légal ou d'un tiers majeur ne pourra faire office d'une participation valide et verra donc d'être refusée.

4. ART.4 - MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque participant doit renseigner un formulaire d'inscription présenté lors de l'ouverture de l'emailing ou de la bannière de présentation du jeu, également accessible à l'adresse <http://www.laplusjoliegrimace.fr> ou <http://www.nosjuniors.com/jeu/laplusjoliegrimace/>.

Il est rappelé que le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription. Toute inscription incomplète ou inexacte, notamment l'adresse e-mail, entraînera la nullité de la participation. Le participant doit répondre aux caractéristiques énoncées dans l'article 3-a.

5. ART.5 - PRINCIPES DU CONCOURS

Chaque participant doit avoir rempli scrupuleusement le formulaire d'inscription en sa totalité afin de valider sa participation. Il soumet au moins une photo dans une catégorie (qui fait rire, qui fait peur, qui fait comme papa ou maman) et peut concourir dans plusieurs catégories.

Le participant est averti que sa participation sera rejetée dans le cas d'une inscription incomplète.

Un participant peut donc inscrire plusieurs de ses enfants dans une, deux ou trois catégories, mais doit remplir les conditions ci après :

- Les photographies d'un inscrit doivent être différentes d'une catégorie à une autre
- Les photographies entre deux inscrits doivent être différentes

Si l'une de ces 2 conditions; ajoutée à l'article suivant (art5-a), n'est pas respectée, même si l'équipe modératrice a acceptée la ou les photographies, la candidature complète du participant, c'est-à-dire tous les enfants qu'il a inscrit, sera annulée et supprimée définitivement. La réinscription ultérieure sera en conséquence impossible.

a. La modération

Une fois l'inscription par le participant soumise, la photographie est modérée par l'équipe de NosJuniors.com et sera rejetée si elle ne respecte pas les conditions suivantes :

- Enfant en âge d'être un Junior (né entre 01/01/1997 et 31/12/2003)
- Conforme aux bonnes mœurs
- Correspond au/aux thème(s) choisi(s)
- Photographie naturelle et non modifiée informatiquement

La modération est une étape importante de l'engagement du participant au concours et à ce titre peut prendre jusqu'à 24 heures, jours ouvrés, par l'équipe modératrice qui s'assurera de contrôler attentivement que les conditions requises sont bien établies.

b. Le principe du jeu

Le concours « La Plus Jolie Grimace » est un concours basé sur le principe des votes : chaque photo soumise fait l'objet de votes, à raison d'un vote par votant et par photo (art 3-c). Voter signifie donner sa voix à la photographie d'un inscrit soumise par un participant (art 3-a et 3-b).

Un votant est constitué du participant qui a soumis la photographie ainsi que des simples votants : personnes inscrites à ce titre et souhaitant soutenir un/des candidat(s).

Un seul vote par photographie est admis par votant. Un votant peut voter pour plusieurs photos.

La photo qui aura reçu le plus de vote par catégorie gagnera le prix de la catégorie concernée. La photo qui aura recueilli le plus de votes toutes catégories confondues recevra en sus le grand prix.

c. Les différents rangs des gagnants

Le concours récompense 9 gagnants en tout :

Le grand gagnant (1^{er} prix, rang 1) est la photographie qui a reçu le plus de votes ; il est également le meilleur d'une des trois catégories.

Les gagnants de rang 2 sont les 2 meilleurs des deux autres catégories : ils ont obtenu le plus de votes dans leur catégorie.

Les gagnants de rang 3 sont les 2^{ème} et 3^{ème} meilleurs scores des trois catégories (soit 6 gagnants). En cas d'égalité pour l'un ou l'autre des prix/rangs, la date et heure d'inscription donnera l'avantage à celui qui se sera inscrit le plus tôt. Les gagnants seront désignés le 15 septembre 2010. Le présent jeu-concours n'a pas de limite de participants, d'inscrits ni de votants, la seule limite étant les dates de début et de fin du-dit jeu.

6. ART.6 - DOTATIONS

Sera attribué aux gagnants, selon leur nombre de votes et de leur rang (art.5-c)

- **Gagnant du rang 1 – 1 gagnant** : 1 an de mode avec Tape à l'œil soit 450 € de bons d'achats à consommer sur le site www.tapealoeil.com, 1 bon d'achat d'une valeur de 30 € à utiliser dans les enseignes « La Grande Récré », 1 coffret cadeau Château et Hôtel Collection les Flaneurs d'une valeur de 389 € et 1 abonnement de 6 mois au magazine mensuel « mini Wakfu-mag » d'une valeur de 24€75. Valeur total des dotations du rang 1 : 893,75 €.
- **Gagnants du rang 2 – 2 gagnants** : 1 bon d'achat d'une valeur de 30 € à utiliser dans les enseignes « La Grande Récré », 1 coffret cadeau Château et Hôtel Collection les Flaneurs d'une valeur de 389 € et 1 abonnement de 6 mois au magazine mensuel « mini Wakfu-mag » d'une valeur de 24€75. Valeur totale des dotations du rang 2 : 443,75 €.
- **Gagnants du rang 3 – 6 gagnants** : 1 bon d'achat d'une valeur de 30 € à utiliser dans les enseignes « La Grande Récré », 1 abonnement de 6 mois au magazine Mini-Wakfu Mag d'une valeur de 24,75 €. Valeur totale de 54.75 €.

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables. Elles seront nominatives et seront à utiliser dans le délai mentionné à réception.

La dotation « Mini Wakfu Mag » démarrera au numéro de sortie suivant la désignation des gagnants et est valable pour 6 mois, soit 6 numéros.

Les dotations sont nominatives et donc non cessibles quels qu'en soient les motifs.

7. ART.7 - RESPONSABILITES

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être mise en cause :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès internet ;
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu-concours empêchait un participant d'accéder au jeu-concours,
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur. La participation au jeu-Concours par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du jeu-Concours ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un participant. Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'étude dépositaire de ce règlement. Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

8. ART.8 – REMBOURSEMENT

Les internautes disposant d'une connexion illimitée de type « ADSL », « Câble », « Réseau » ou « Ligne Spécialisée », n'entraînant pas de surcoût pour participer en ligne, consentent à ne pas demander de remboursement des frais engagés pour la participation au jeu-concours.

Les internautes qui disposent d'une connexion modem traditionnelle peuvent bénéficier quant à eux d'un remboursement forfaitaire, calculé sur une durée moyenne de connexion, étalonnée à 10 minutes (0,03 Euros TTC la minute au tarif local en heures pleines affiché par France Telecom).

Les remboursements seront effectués sur simple demande écrite, envoyée par courrier postal à l'adresse suivante : 103, boulevard de Champigny, 94 210 La Varenne Sainte Hilaire. Les internautes se connectant par une connexion modem traditionnelle devront joindre un justificatif de la part de leur fournisseur d'accès à internet.

Une demande de remboursement doit être envoyée au plus tard 15 jours calendaires après la date de tirage au sort, le cachet de la Poste faisant foi. Une seule demande de remboursement (même nom, prénom, même adresse), pour une seule participation, sera prise en compte.

La demande de remboursement doit indiquer clairement la date et l'heure de participation. Les frais de la demande de remboursement seront remboursés sur demande écrite, sur la base du tarif lettre, au tarif lent en vigueur (envoi de moins de 20 grammes). Ces informations devront être jointes à la demande de remboursement des frais de participation. Le remboursement sera effectué conjointement au remboursement des frais de participation et dans les mêmes conditions.

Les demandes de remboursement seront acceptées si elles respectent le présent règlement, c'est-à-dire une participation conforme au dit jeu. Les remboursements seront traités dans les délais nécessaires incluant l'étude de la conformité de la demande ainsi que de son traitement.

9. ART.9 – DROIT AU NOM ET A L'IMAGE

Du seul fait de leur participation au jeu-concours, les gagnants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leurs noms, prénom, adresse et image dans toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu-concours, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. Les photographies ne seront pas utilisées pour un autre motif que le contexte du dit jeu-concours et pourront être utilisées pendant une durée de 1 an (365 jours) à partir de la date de fin du jeu concours le 09 septembre 2010. La société organisatrice ne sera tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse des photographies soumises dans le cadre du dit jeu-concours.

10. INFORMATIQUES ET LIBERTES

www.NosJuniors.com est édité par JUNIORS & CO SAS - Isabelle Mazarguil, présidente – im@nosjuniors.com

103 bvd de Champigny – 94 210 La Varenne Sainte Hilaire

Immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 519 492 441 – Code Naf : 5814Z – Capital : 38 000 €



Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants au jeu-concours, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de Juniors & Co et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Juniors & Co, 103, boulevard de Champigny, 94 210 La Varenne Sainte Hilaire.

11. COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

12. LITIGES

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par Juniors & Co. Tout litige né à l'occasion du présent jeu-concours sera soumis aux tribunaux compétents.

13. AVENANT

En fonction de l'avancé du jeu dans le temps, des évolutions, de divers comportements ou de tout facteur qui vise à modifier le présent règlement, un avenant sera rédigé.

Fait à Paris, le 09/06/10 ;